

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

15 septembre 2022

JURAPARC

Procès Verbal N° 5

## A l'ouverture de la séance :

### *Membres présents :*

---

BORCARD Claude	BARTHELET Thomas
GROSSET Pierre	PARAISO Nicole
POULET Pierre	RAMEAU Jean-Philippe
GUY Hervé	BOIS Christophe
BAILLY Jean-Yves	OLBINSKI Sophie
CORDELLIER Jérôme	MINAUD Emily
JAILLET Antoine	PAILLARD Véronique
LAGARDE Sylvie	CHANET MOCELLIN Patricia
TARTAVEZ Patrick	BUCHAILLAT Jean-Paul
ECOIFFIER Jean-Marie	NEILZ Patrick
GALLET Maurice	BARBARIN André
BILLOT Dominique	MONNET Maurice
PATTINGRE Alain	MATHEZ Sylvie
FOURNOT Philippe	VINCENT Philippe
LANNEAU Jean-Yves	JUNIER Michel
TISSERAND Sylvie	LUCIUS Marie-France
MARANO Paulette	PYON Monique
CAUZO Louis	THOMAS Jean-Paul (présent de la délibération n°1 à la délibération n°11 - absent de la délibération n°12 à la délibération n°16)
LOUVAT Christine	MAITRE Evelyne
RAVIER Jean-Yves	BAILLY Alexandra
PERRIN Anne	CHARDON Alexandre
GAFFIOT Thierry	GAUD Marilyne
DELLON Perrine	
GOUGEON Emilie	
BOURGEOIS Willy	
FATON Nelly	
MAILLARD Marie-Pierre	

### *Membres absents excusés :*

---

MAUGAIN Christiane donne procuration à VINCENT Philippe - JANIER Claude représenté par GAUD Marilyne - MOREAU Serge représenté par MAITRE Evelyne - MOREAU Philippe représenté par BAILLY Alexandra - BAILLY Thierry donne procuration à JUNIER Michel - GUILLERMOZ Jacques donne procuration à RAVIER Jean-Yves - COLIN Valentine donne procuration à GAFFIOT Thierry - BOTTAGISI Jeanne donne procuration à BARTHELET Thomas - SOURD Grégory donne procuration à GALLET Maurice - CHAMBARET Agnès donne procuration à BOIS Christophe - FISCHER Michel donne procuration à PAILLARD Véronique - TROSSAT Céline donne procuration à PATTINGRE Alain - ISSANCHOU Stéphane représenté par CHARDON Alexandre - BOMELET-OMOKOMY Aurélie - ALARY Sylvain - POIRSON Allan - JAILLET Gérard - CHALUMEAUX Dominique

### *Secrétaires de séance :*

---

Madame Paulette MARANO et Monsieur Willy BOURGEOIS

**Convoqué le : 9 septembre 2022**

**Affiché le : 16 septembre 2022**

M. le Président ouvre la séance à 18h00. Il souhaite au préalable présenter M. Luc MICHEL à l'Assemblée, nouveau responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Lons-le-Saunier. M. Luc MICHEL se présente. M. le Président lui souhaite la bienvenue sur notre territoire.

Il vérifie que le quorum est atteint et énonce les pouvoirs.

Il met ensuite à l'approbation le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2022.

M. THOMAS souhaite faire une remarque sans être trop formaliste : le Conseil Communautaire a approuvé une délibération sur le Rapport sur le Prix et la qualité du Service Eau qui ne concerne que 16 Communes sur les 32. Il s'interroge sur la possibilité pour les Communes d'approuver une délibération qui ne les concerne pas.

M. le Président indique que c'est un point juridique intéressant. ECLA a la compétence de l'eau. Quand on est sur des Communes qui ne sont pas de notre région, ECLA est présente au sein des syndicats. C'est aussi important que l'information du fonctionnement de notre région soit donnée aux Communes.

M. PATTINGRE précise qu'il a été omis de parler dans le compte-rendu de l'additif de M. LAVIER concernant la problématique de l'entreprise concernée par le déficit d'encaissement des loyers. Ce qui est écrit n'est pas tout à fait ce qui a été dit par M. LAVIER. Cette entreprise a eu un plan de redressement validé par l'Agglomération depuis 2017. ECLA avait la charge d'encaisser les loyers et aurait dû faire le nécessaire pour pouvoir faire appliquer le plan de redressement. Le Trésor Public est responsable du recouvrement final. Ils n'ont pas à s'ingérer dans un plan de redressement. Il rappelle qu'il avait proposé que l'Agglomération verrouille davantage son règlement intérieur de location pour mettre en œuvre d'autres moyens et surtout plus rapidement.

M. le Président lui répond qu'il est important de retravailler ce point-là. Jusqu'à aujourd'hui, cela ne s'était pas produit. Nous corrigerons en fonction des possibilités juridiques. Nous allons regarder comment réintégrer la correction dans le compte-rendu.

Le compte-rendu est approuvé avec la prise en compte de la modification.

M. le Président sollicite M. BOURGEOIS et Mme MARANO pour être secrétaires de séance.

#### **Dossier n°DCC-2022-095**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** – Administration générale – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à l'enquête sur l'intercommunalité / Espace Communautaire Lons Agglomération et commune de Lons-le-Saunier - 1 PJ

Exposé :

La Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté a examiné, dans le cadre d'une enquête nationale, la situation de l'intercommunalité ECLA et ses rapports avec la ville de Lons-le-Saunier pour les exercices 2017 et suivants.

Au terme de cet examen, la Chambre Régionale des Comptes a, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, communiqué à la Communauté d'Agglomération ses observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations reçu par courrier le 13 juin 2022.

Il convient désormais, en application des dispositions de l'article précité du Code des Juridictions Financières, de porter à la connaissance du Conseil Communautaire ce rapport définitif.

Après avoir pris connaissance de ces documents qui ont été joints à la convocation adressée à chacun des conseillers communautaires, Monsieur le Président propose de débattre de ce rapport comme inscrit à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Président précise qu'à l'issue du débat tenu en Conseil Communautaire, le rapport devient communicable à toute personne qui en ferait la demande, conformément aux dispositions de l'article R 243-14 du Code des Juridictions Financières.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication des observations définitives formulées par Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté, transmises à la Communauté d'Agglomération ECLA le 13 juin 2022 et portant sur l'enquête relative à l'intercommunalité.

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Codes des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Communautaire ;

### **Débat :**

M. le Président rappelle la procédure. La Chambre régionale des Comptes diligente une enquête sur la thématique qu'elle a choisi. Ils préviennent les collectivités sélectionnées par un premier rendez-vous. Il y a ensuite une phase longue d'entretiens et de questions-réponses avec les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes. Ils rédigent un premier rapport. La Collectivité peut faire des observations sur la base de ce rapport. Les magistrats de la CRC font le lien avec les observations pour produire un second rapport. La collectivité peut présenter ses observations par courrier qui sera joint au rapport. Le rapport définitif est enfin adressé par lettre recommandée à la collectivité qui doit le présenter pour une prise d'acte à son Assemblée Délibérante.

M. le Président présente le rapport et les principales observations de la CRC.

M. PATTINGRE remercie le Président pour la présentation synthétique. Il indique que le rapport de 70 pages est « imbuvable » pour les Élus. Il le regrette car c'est un outil idéal pour les Élus. Il souhaite qu'une réunion de Conseil Communautaire puisse être consacrée à ce sujet lors de laquelle les Communes pourroient faire part de leurs observations. C'est un audit très intéressant pour la période couvrant les années 2017 à 2020. Le rapport donne une analyse pertinente du fonctionnement de l'Agglomération. Il y a également de nombreuses informations sur les Communes membres d'ECLA. Il faut se retrouver en réunion pour évoquer les différents sujets et les compétences d'ECLA.

Le rapport dispose de nombreux tableaux financiers pour ECLA et les Communes membres qui analysent parfaitement la situation. Il y a en particulier de nombreux paragraphes sur les Communes membres d'ECLA. Si on se retrouve en réunion pour travailler sur ce dossier, chacun pourra s'exprimer sur les compétences et leur application sur le territoire. Les tableaux financiers de 2017 à 2020 retracent le fonctionnement d'ECLA, de la Ville de Lons-le-Saunier et des Communes du territoire. Il y a des chiffres qui font un peu peur et sont à relier au point 9 du présent Conseil concernant la péréquation. La part des charges de fonctionnement dans les Communes est demeurée stable alors que l'Agglomération a augmenté et la Ville de Lons-le-Saunier a diminué. Dans les petites Communes, on essaye de faire avec les « petits » moyens en fonctionnement et en investissement. Il y a un sentiment de déphasage complet entre les chiffres des Communes et ceux d'ECLA. Il espère

que les Élus Communautaires pourront s'approprier cet outil et qu'ils pourront faire des remarques constructives.

M. le Président remercie M. PATTINGRE pour ses observations. Il précise qu'il n'a fait que restituer les éléments du rapport de la CRC. C'est un élément qui aide à construire une feuille de route. De nombreux chantiers avaient déjà été identifiés. Ce rapport en rajoute sur l'aspect territoire avec le projet de territoire et sur l'aspect financier avec le PFFS. En parallèle, un toilettage des compétences sera nécessaire. Si on veut être efficace, il faut mettre un peu de méthode. Une réunion spécifique peut être nécessaire dans le cadre d'une conférence des Maires élargie pour avoir une réunion moins formelle que le Conseil Communautaire. Une autre difficulté sera à traiter : celle de l'identification par le citoyen de son représentant à ECLA.

D'autres rapports de la CRC sont à venir notamment sur les finances de l'Agglomération.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND ACTE** de la communication des observations définitives de la Chambre Régional des Comptes de Bourgogne Franche-Comté portant sur l'enquête relative à l'intercommunalité.

**Dossier n°DCC-2022-096**

**Rapporteur** : M. Claude BORCARD

**OBJET** : – **Rapport d'activité ECLA 2021 - 1 PJ**

Exposé :

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Débat :

M. le Président indique que c'est un travail important pour les services et remercie le service Communication. Chaque service a pu exposer l'ensemble de l'activité de l'année 2021. La CRC n'a pas émis d'observation sur la réalisation des rapports d'activités.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND ACTE** du compte-rendu d'activités de l'exercice 2020 d'ECLA,
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre le présent compte-rendu à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres, en vue d'une information aux Conseils Municipaux.

**Dossier n°DCC-2022-097**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** – **Modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire - 1 PJ**

**Exposé :**

Le Conseil Communautaire a approuvé dans sa séance du 15 octobre 2020 son règlement intérieur.

L'ordonnance du Journal Officiel d'octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, modifie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les procès-verbaux et les comptes-rendus des séances.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le projet ci-joint relatif à l'article 8 du règlement.

**Débat :**

M le Président précise que le règlement intérieur devra être revu prochainement de manière importante pour prendre en compte les remarques de la CRC et le pacte de Gouvernance.

Dans cette délibération, il s'agit de l'adapter à la Loi et de prendre en compte la distribution numérique des comptes-rendus (modification de l'article 8 du règlement intérieur).

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur arrêté au 15 septembre 2022.

**Dossier n°DCC-2022-098**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** – **Règlement contribution pour l'année 2022 au Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté - 2 PJ**

**Exposé :**

Compte-tenu de la délibération d'adhésion au Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté prise par ECLA le 26 mars 2012 (cf annexe).

Compte-tenu de la délibération du Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté du 28 janvier 2022 définissant la contribution des membres pour l'année 2022 (cf annexe).

Il convient d'autoriser M. le Président à régler le montant de 16 434,00 € correspondant à la cotisation d'ECLA pour l'année 2022.

### Débat :

M le Président indique que ce point n'avait pas été traité les années précédentes mais nous adhérons depuis 2012 au Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté. Ce Pôle regroupe Besançon, Vesoul, Pontarlier, Morteau et Lons-le-Saunier. Il permet d'évoquer des sujets à l'échelle urbaine et de sa périphérie. Il a un rôle important pour faire la relation sur les programmations en matière de FEDER urbain vis à vis du projet Européen. La prochaine programmation est en cours de rédaction. L'objectif est de récupérer un maximum de subventions pour les territoires concernés. Le Pôle Métropolitain est mandaté par la Région pour répartir le montant du FEDER urbain. Le montant à répartir est de 14 millions d'€. Cette instance fonctionne de manière collaborative avec des réunions régulières. Nous sommes représentés par nos délégués. Le service n'est pas gratuit : il y a deux agents sur Besançon et un appui des services de Besançon. Le montant de la contribution est réparti en fonction du nombre d'habitants. Le montant 2022 est identique à 2021.

### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président à régler la somme de 16 434,00 € relative à la contribution d'ECLA au Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté pour l'année 2022.

### Dossier n°DCC-2022-099

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** – Adhésion Comité Départemental du Tourisme

### Exposé :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération est membre du Comité Départemental du Tourisme et qu'à ce titre deux délégués siègent en tant que titulaire et suppléant au sein de son Assemblée Générale.

Monsieur le Président rappelle que le montant de l'adhésion au Comité Départemental du Tourisme est de 75 € par an et il demande aux membres du Conseil l'autorisation de régler cette dépense inscrite au budget pour l'année 2022.

### Débat :

Le Président donne la parole à M. Jean-Philippe RAMEAU qui rappelle synthétiquement le fonctionnement de l'instance.

### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président à régler la somme de 75 euros pour l'adhésion d'ECLA au Comité Départemental du Tourisme. Cette dépense est inscrite au budget pour l'année 2022.

**Dossier n°DCC-2022-100**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** – **Renouvellement de la convention de suivi et de facturation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme et de la convention de mise à dispositoipn entre ECLA et le PETR du Pays Ledonien - 2 PJ**

Exposé :

Vu la délibération 237 du 6 décembre 2016 du Comité Syndical du Pays Lédonien relative à l'habilitation statutaire du PETR pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération DCC-2019-099 du 12 décembre 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération ECLA relative à l'habilitation statutaire du PETR du Pays Lédonien pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération DCC-2018-006 du 8 février 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération ECLA relative à la convention PETR/ECLA concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu la délibération 278 du 7 mars 2018 du Comité Syndical du Pays Lédonien relative à la convention PETR/ECLA sur l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu la convention PETR/ECLA sur l'instruction des autorisations d'urbanisme signée en date du 6 juin 2018

Vu la délibération 346 du 13 avril 2021 du Comité Syndical du Pays Lédonien approuvant les conventions de prestation de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre le PETR et les communes concernées

Vu l'ensemble des conventions de prestation de service, signées entre le PETR du Pays Lédonien et les communes d'ECLA concernées à compter du 9 juin 2021 : Bornay, Briod, Cesancey, Chille, Chilly-le-Vignoble, Condamine, Conliège, Courbouzon, Courlans, Courlaoux, Frébuans, Geruge, Gevingey, Le Pin, L'Étoile, Lons-le-Saunier, Macornay, Messia-sur-Sorne, Montaigu, Montmorot Pannessières, Perrigny, Saint-Didier, Trenal, Vernantois, Villeneuve-sous-Pymont

Conformément à son habilitation statutaire, le PETR du Pays Lédonien porte un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes (dotées d'un document d'urbanisme exécutoire) de la communauté d'agglomération ECLA et les communautés de communes de Bresse Haute Seille et de Porte du Jura.

L'instruction des autorisations d'urbanisme est une prestation de service à l'attention des communes. Cela concerne l'instruction des Permis d'Aménager (PA), Permis de Construire (PC), Déclarations Préalables (DP), Permis de Démolir (PD) des Certificats d'Urbanisme opérationnels (CUb), Autorisation Préalable à une Publicité (APP) pour Lons le Saunier uniquement, ainsi que les Autorisations de Travaux (AT).

En date du 6 juin 2018, Espace Communautaire Lons Agglomération et le PETR du Pays Lédonien ont signé une convention pour

- d'une part, définir les modalités de mise à disposition du personnel d'ECLA au PETR, conformément à l'article L5211-4-1 II du CGCT et le coût du service mis à disposition

- d'autre part, définir les conditions financières et les modalités de calcul du coût de la prestation de service

Or, conformément à son article 7, cette convention du 6 juin 2018, a été signée pour une durée de 3 ans, et doit désormais être renouvelée.

Pour des raisons d'imputation comptable, cette convention a vocation à être scindée en deux conventions distinctes et complémentaires:

- Une convention de mise à disposition du personnel d'ECLA
- Une convention de suivi et de facturation du service d'instruction des autorisations d'Urbanisme

1. Concernant la convention de mise à disposition du personnel d'ECLA, le personnel mis à disposition à ce jour, correspond à 1 agent de maîtrise principal, catégorie C – Filière technique, à temps complet, titulaire.

2. Concernant la convention de suivi et de facturation du service d'instruction des autorisations d'Urbanisme et conformément aux conventions signées avec chacune des communes compétentes d'ECLA.

- Les coûts afférant au centre instructeur sont inscrits au budget du PETR du Pays Lédonien.
- Les coûts sont répartis chaque année entre chaque intercommunalité, au réel, en fonction du nombre d'actes traités (N-1).
- Chaque type de d'autorisation d'urbanisme fait l'objet d'une cotation en équivalent permis de construire (EPC) – voir barème convention PETR / Communes

### ***Le calcul est le suivant :***

Budget prévisionnel total / Nombre d'Equivalent Permis de Construire traités (N-1) dans le service X Nombre d'Equivalent Permis de Construire traités (N-1) pour les communes de l'intercommunalité.

ajusté de la régulation liée à l'entrée/sortie de communes adhérentes.

Le coût relatif à l'instruction des demandes d'autorisations pour les communes d'ECLA est pris en charge par ECLA, sans être refacturé aux communes.

### **Débat :**

M. le Président indique que nous devons renouveler les conventions avec le PETR dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Le PETR du Pays Lédonien sous la houlette de M. FISCHER (VP) instruit les autorisations d'urbanisme pour un certain nombre de Communes d'ECLA. Le calcul est identique à celui de l'année précédente. C'est une charge qui n'est pas neutre pour ECLA. Il y a deux conventions à signer entre ECLA et le PETR : une pour la mise à disposition de personnel au profit du PETR et une pour permettre le suivi et la facturation du service d'instruction des autorisations d'Urbanisme. Les conventions sont jointes à la présente délibération.



M. ECOIFFIER souhaite préciser que c'est un service qui fonctionne très bien avec du conseil et de l'écoute. Le seul bémol est que ce service était auparavant pris en charge par l'État et qu'il doit désormais être pris en charge par les Communes et les EPCI.

M. le Président est d'accord avec cette remarque. L'État (service DDT) n'instruit plus sauf pour les Communes au RNU.

M. le Président précise que le PETR du Pays Lédonien est une petite collectivité dont l'activité est centrée sur le SCOT, la conclusion de contrats avec l'État ou la Région pour l'attribution de subventions et l'instruction des autorisations d'urbanisme.

L'apport d'ECLA est important en termes de trésorerie pour le fonctionnement du PETR.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du personnel d'ECLA au service instructeur du PETR du Pays Lédonien
- **APPROUVE** la convention de suivi et de facturation du service d'instruction des autorisations d'Urbanisme entre ECLA et le PETR
- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions.

**Dossier n°DCC-2022-101**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** – Désignation d'un nouveau représentant au Comité Syndical du SIDEDEC

Exposé :

Le Syndicat mixte D'Energies, d'équipements et de e-Communication du Jura (SIDEDEC) a prévu dans ses statuts la création d'un collège représentant les établissements publics de coopération intercommunale.

Compte tenu de la volonté de M. Willy BOURGEOIS de ne plus être représentant de ce comité, il convient de désigner un nouveau délégué communautaire pour siéger au Comité Syndical du SIDEDEC.

**Débat :**

M. le Président indique que nous devons désigner un nouveau représentant pour le SIDEDEC. Le Président fait un appel à volontaire. Monsieur GROSSET se porte candidat.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Pierre GROSSET en tant que représentant du Comité Syndical du SIDEDEC.

## Dossier n°DCC-2022-102

**Rapporteur :** M. Pierre GROSSET

**OBJET :** – Rapport annuel SYDOM du Jura 2021 - 1 PJ

### Exposé :

Comme chaque année, le Syndicat Départemental de Traitement des Ordures Ménagères du Jura (SYDOM) présente son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

2021 aurait dû être une année de retour à la normalité.

En terme de bilan, les projets techniques (Groupe Turbo-Alternateur et Casier 6 du centre de stockage) ont été menés à bien malgré quelques retards.

En fin d'année, le 1<sup>er</sup> novembre, une explosion d'un obus dans le four a modifié les différents équilibres et obligé à des orientations d'urgence.

Cependant, les tarifs de traitement n'ont pas été modifiés hors taxes et les flux progressent.

L'économie circulaire demande cependant plus que jamais une collaboration de tous les acteurs, notamment dans les orientations des recyclables.

### Débat :

M. le Président donne la parole à M. Pierre GROSSET pour présenter le rapport annuel d'activités du SYDOM. C'est un rapport traditionnel qui reprend les éléments chiffrés de l'année 2021. L'activité de 2021 est identique à celle de l'année 2019 avec une légère augmentation sur les bacs gris et bleus.

Un travail important est réalisé sur la prévention : action de communication, manifestations, développement du compostage, ....

Le SYDOM a également entrepris une étude sur les biodéchets.

Au niveau des ordures ménagères et des incinérations, l'année 2021 a été marquée par un événement particulier. Il demande à M. Philippe VINCENT de préciser la situation.

M. VINCENT indique qu'en novembre de l'année dernière une explosion a eu lieu dans le four de l'incinérateur. Cette explosion a été provoquée par des munitions antiaériennes qui dataient de la guerre 39/45. Par chance, il n'y a pas eu de dégât corporel mais les dégâts matériels sont très importants. De novembre 2021 à fin juin 2022, l'incinérateur a connu 14 avaries qui ont nécessitées des arrêts techniques. Depuis début juillet, l'incinérateur est arrêté et le four est démonté pour réaliser les réparations nécessaires. Les équipes travaillent 6 jours sur 7 et 24h sur 24h. Pour le moment le planning est tenu et les essais sont concluants. Les travaux devront être terminés en novembre 2022 pour remettre en service le four et produire de l'électricité et de la chaleur. C'est un chantier important auquel il a fallu faire face en urgence.

M. GROSSET précise que la situation financière du SYDOM est toujours saine et permet de réaliser des investissements et d'accueillir de nouvelles collectivités. Il rappelle l'importance de la participation des éco-organismes dont les contributeurs sont les consommateurs (emballages papier, cartons, DEEE, ....)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2021 établi par le Syndicat Départemental de Traitement des Ordures Ménagères (SYDOM du Jura).

**Dossier n°DCC-2022-103**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** - Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre ECLA et ses communes membres - 3 PJ

Exposé :

Le Fonds National de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC) est un fonds de péréquation mis en place depuis 2012.

Le FPIC consiste en un prélèvement financier pour des ensembles intercommunaux considérés comme favorisés, pour être ensuite reversé aux ensembles intercommunaux considérés comme défavorisés (péréquation dite « horizontale »). Les critères utilisés sont le potentiel fiscal agrégé, qui est un indicateur de richesse de l'ensemble, ainsi que l'effort fiscal agrégé et le revenu moyen par habitant, qui reflètent les charges et les marges de manœuvre de l'ensemble.

Selon les règles de droit commun et conformément aux données transmises par la Préfecture, le prélèvement au titre du FPIC pour le territoire d'ECLA est reparti de la manière suivante :

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Solde
Part ECLA	- 398 427 €	0 €	- 398 427 €
Part communes membres	- 305 319 €	0 €	- 305 319 €
Total	- 703 746 €	0 €	- 703 746 €

**Cependant 2 autres modes de répartition dérogatoires du prélèvement sont possibles :**

1/ La répartition dérogatoire n°1 par délibération prise à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet

- Entre l'EPCI, et ses communes membres : répartition libre sans pouvoir toutefois s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun
- Entre les communes membres : répartition en fonction de leur population, de l'écart du revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne ainsi que de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges pouvant être choisi par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour

effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

2/ La répartition dérogatoire n°2 soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet, soit à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant de l'EPCI, dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet, avec l'accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. (accord réputé favorable en cas d'absence de délibération dans ce délai)

- a. Entre l'EPCI, et ses communes membres : répartition librement fixée
- b. Entre les communes membres : répartition librement fixée

Il est précisé que pour la répartition de droit commun aucune délibération n'est nécessaire.

Le Bureau Exécutif du 5 septembre a émis un avis favorable à la reconduction du mode dérogatoire n°1 comme en 2021.

### **Débat :**

M le Président donne la parole à M. Pierre POULET qui rappelle que le FPIC a été institué en 2012. Le principe est que les ensembles intercommunaux dit « favorisés » reversent à ceux dit « défavorisés » selon les critères définis par la Loi que sont le potentiel fiscal agrégé (indicateur de richesse de l'ensemble), l'effort fiscal agrégé et le revenu fiscal moyen de l'ensemble. Ce FPIC est réparti selon une manière de droit commun et il y a la possibilité de voter une répartition dérogatoire qui ne doit pas s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun. Depuis 2018, année où une Loi a modifié la répartition de droit commun, la répartition du FPIC avait été votée pour maintenir les équilibres entre ECLA et les Communes et de conserver la même répartition en montant entre le bloc communal et l'Agglo. Il est proposé de suivre le même raisonnement selon le mode dérogatoire. Sur 5 ans, nous sommes passés d'un FPIC qui était de 779 000 € à 703 000 € cette année. Le droit commun en 2018 était de 469 000 € pour les Communes et 309 000 € pour ECLA. Cette année la répartition sera de 394 000 € pour les Communes et 308 000 € pour ECLA. Nous « robotons » l'effet reversement ECLA grâce à la fiscalité qui a été mise en place.

Mme LUCIUS souhaite faire une intervention sur ce sujet :

« M. le Président,

Comme Maire de Trenal, petite commune en zone rurale, je pense ne pas être la seule à être inquiète de l'augmentation de nos charges de fonctionnement dans un contexte inflationniste, sur des budgets très contraints, je ne puis accepter que le choix du mode la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre ECLA et ses communes membres continue de se faire au détriment des communes.

C'est pourquoi, je voterai contre cette délibération ».

M. le Président lui répond que toutes les collectivités doivent gérer ces problématiques : une augmentation des charges de fonctionnement et des dotations ou recettes qui n'augmentent pas. C'est valable pour toutes les Communes et toutes les Agglomérations. L'effet COVID a eu un impact important notamment avec la baisse des recettes attendues. Sur le constat, nous sommes d'accord. Nous avons essayé de maintenir l'équilibre qui existait auparavant dans la répartition du FPIC. Cette répartition devra être abordée dans le cadre du pacte financier et fiscal.

M. PATTINGRE cautionne les propos de Mme LUCIUS. Les Communes ont des difficultés à clôturer les budgets. Il trouve dommage pour la compréhension du sujet, que le vice-président ne détaille pas les chiffres. Il n'arrive pas à comprendre les modalités de répartition. Pour la Commune de COURLANS, la répartition de droit commun fait apparaître un montant

à 7 582 € et pour la répartition dérogatoire le montant est de 7 847€. Par rapport au 30 %, le maximum serait le dérogatoire de 7 847 € diminué des 30 %. Ce qui aurait été très intéressant c'est de donner un exemple. C'est un vrai travail de commission mais il n'y a pas eu de commission.

M. POULET indique que nous aurons la CLECT la semaine prochaine (21/9) . C'était trop court pour organiser une commission Finances. Le droit commun pour COURLANS est à 6 040 €. La méthode dérogatoire permet d'aller dans une fourchette de 30 % en plus ou en moins. Les 30 % en plus donnent un montant à 7 800 €. Jusqu'à présent, nous avons toujours adopté les 30 % en plus. Nous poursuivons ce qui a été réalisé jusqu'à maintenant.

M. PATTINGRE indique qu'il a raison de proposer cela mais qu'ils peuvent ne pas être d'accord. Compte tenu des difficultés financières des Communes et en lien avec la présentation du point 1, il est contre la répartition de droit commun et favorable à la répartition dérogatoire avec une baisse de 30 %. Le droit l'autorise.

M. POULET lui répond que si nous n'approuvons pas le dérogatoire, au pire, nous revenons au droit commun. Le dérogatoire permet aux Communes d'abandonner un bénéfice du droit commun pour préserver des équilibres d'avant 2018. Entre 2018 et 2022, si nous regardons Commune par Commune, elles seront prélevées moins en 2022 qu'en 2018. Pour COURLANS, le montant prélevé en 2018 était de 8 845 € contre 7 840 € en 2022.

M. PATTINGRE demande s'il y a une solution pour les Communes de payer moins.

M. POULET lui répond que c'est un vote global de l'Assemblée. Sans délibération des Communes, la répartition de droit commun sera appliquée. M. Jean-Luc LAVIER confirme que les Communes ne doivent pas délibérer.

#### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 49 voix pour, 5 voix contre (PATTINGRE Alain, BARBARIN André, TROSSAT Céline, MATHEZ Sylvie, LUCIUS Marie-France) et 4 abstentions (MAITRE Evelyne, CAUZO Louis, PYON Monique, THOMAS Jean-Paul),

#### •PREND ACTE de la répartition de droit commun figurant dans le tableau ci-dessous

Code INSEE	Nom Commune	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Solde
39041	BAUME-LES-MESSIEURS	- 1 564	0 €	- 1 564
39066	BORNAY	- 1 420	0 €	- 1 420
39079	BRIOD	- 1 457	0 €	- 1 457
32088	CESANCEY	- 2 530	0 €	- 2 530
39145	CHILLE	- 2 516	0 €	- 2 516
39146	CHILLY-LE-VIGNOBLE	- 4 509	0 €	- 4 509
39162	CONDAMINE	- 1 636	0 €	- 1 636
39164	CONLIEGE	- 5 036	0 €	- 5 036
39169	COURBOUZON	- 4 608	0 €	- 4 608
39170	COURLANS	- 6 040	0 €	- 6 040
39171	COURLAOUX	- 8 375	0 €	- 8 375
39217	ETOILE	- 4 141	0 €	- 4 141
39241	FREBUANS	- 2 508	0 €	- 2 508
39250	GERUGE	- 1 240	0 €	- 1 240
39251	GEVINGEY	- 3 856	0 €	- 3 856
39300	LONS-LE-SAUNIER	- 165 472	0 €	- 165 472
39306	MACORNAY	- 7 735	0 €	- 7 735

39327	MESSIA-SUR-SORNE	- 7 522	0 €	- 7 522
39334	MOIRON	- 1 016	0 €	- 1 016
39348	MONTAIGU	- 4 267	0 €	- 4 267
39362	MONTMOROT	- 28 289	0 €	- 28 289
39404	PANNESSIERES	- 3 804	0 €	- 3 804
39411	PERRIGNY	- 14 518	0 €	- 14 518
39421	PIN	- 1 853	0 €	- 1 853
39445	PUBLY	- 2 085	0 €	- 2 085
39458	REVIGNY	- 1 809	0 €	- 1 809
39480	SAINT-DIDIER	- 1 905	0 €	- 1 905
39537	TRENAL	- 3 259	0 €	- 3 259
39550	VERGES	- 1 437	0 €	- 1 437
39552	VERNANTOIS	- 2 527	0 €	- 2 527
39558	VEVY	- 3 282	0 €	- 3 282
39567	VILLENEUVE-SOUS-PYMONT	- 3 103	0 €	- 3 103
<b>TOTAL</b>		<b>- 305 319 €</b>	<b>0 €</b>	<b>- 305 319 €</b>

•**DÉCIDE** de retenir, comme en 2021, la répartition dérogatoire n° 1 : répartition libre entre l'EPCI et les communes membres sans s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun, puis entre les communes membres, selon les critères précisés par la loi :

- Revenu / habitant : pondération : 1,00 %
- Potentiel financier / habitant : 99,00 %
- Population DGF : déjà prise en compte dans le module de simulation FPIC fournir par la DGCL ( la répartition ci-dessous a été calculé grâce à ce dernier)

	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères	Reversement dérogatoire	Solde
Part ECLA	- 308 800 €	0 €	- 308 800 €
Part communes membres	- 394 946 €	0 €	- 394 946 €
Total	- 703 746 €	0 €	- 703 746 €

Code INSEE	Nom Commune	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères	Reversement dérogatoire avec multi-critères	Solde dérogatoire avec multi-critères
39041	BAUME-LES-MESSIEURS	- 2 029	0 €	- 2 029
39066	BORNAY	- 1 840	0 €	- 1 840
39079	BRIOD	- 1 888	0 €	- 1 888
32088	CESANCEY	- 3 288	0 €	- 3 288
39145	CHILLE	- 3 270	0 €	- 3 270
39146	CHILLY-LE-VIGNOBLE	- 5 848	0 €	- 5 848
39162	CONDAMINE	- 2 123	0 €	- 2 123
39164	CONLIEGE	- 6 533	0 €	- 6 533
39169	COURBOUZON	- 5 990	0 €	- 5 990
39170	COURLANS	- 7 847	0 €	- 7 847
39171	COURLAUX	- 10 850	0 €	- 10 850
39217	ETOILE	- 5 383	0 €	- 5 383
39241	FREBUANS	- 3 259	0 €	- 3 259
39250	GERUGE	- 1 611	0 €	- 1 611
39251	GEVINGEY	- 4 986	0 €	- 4 986
39300	LONS-LE-SAUNIER	- 213 724	0 €	- 213 724
39306	MACORNAY	- 10 048	0 €	- 10 048

39327	MESSIA-SUR-SORNE	- 9 732	0 €	- 9 732
39334	MOIRON	- 1 315	0 €	- 1 315
39348	MONTAIGU	- 5 537	0 €	- 5 537
39362	MONTMOROT	- 36 588	0 €	- 36 588
39404	PANNESSIERES	- 4 932	0 €	- 4 932
39411	PERRIGNY	- 18 779	0 €	- 18 779
39421	PIN	- 2 408	0 €	- 2 408
39445	PUBLY	- 2 700	0 €	- 2 700
39458	REVIGNY	- 2 345	0 €	- 2 345
39480	SAINT-DIDIER	- 2 472	0 €	- 2 472
39537	TRENAL	- 4 229	0 €	- 4 229
39550	VERGES	- 1 860	0 €	- 1 860
39552	VERNANTOIS	- 3 274	0 €	- 3 274
39558	VEVY	- 4 236	0 €	- 4 236
39567	VILLENEUVE-SOUS-PYMONT	- 4 022	0 €	- 4 022
<b>TOTAL</b>		<b>- 394 946 €</b>	<b>0 €</b>	<b>- 394 946 €</b>

- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet et à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres

**Dossier n°DCC-2022-104**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** - Budget annexe Transport Urbain – Décision modificative n°3 - 2  
PJ

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°3 selon les tableaux ci-dessous :

<b>EXPLOITATION</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
023	Virement à la section de fonctionnement	350 000,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>350 000,00 €</b>	

Pour rappel, la totalité de l'excédent au 002 a été repris en DM1 et non utilisé entièrement, cette dépense sera financée par le disponible. (restant disponible après cette DM : 650 000,00 €)

### INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	100 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	250 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		350 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>350 000,00 €</b>

**Débat** :

Le Président donne la parole à M. Pierre POULET qui détaille la délibération.

**Décision** :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 du budget annexe Transport Urbain, selon les tableaux ci-dessus.

**Dossier n°DCC-2022-105**

**Rapporteur** : M. Pierre POULET

**OBJET** : – Budget Principal ECLA – Décision modificative n°3 - 2 PJ

**Exposé** :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°3 selon les tableaux ci-dessous.

### INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
041	Opérations patrimoniales	54 305,02 €	54 305,02 €
	<b>TOTAL</b>	<b>54 305,02 €</b>	<b>54 305,02 €</b>

**Débat** :

Le Président donne la parole à M. Pierre POULET qui détaille la délibération

**Décision** :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal, selon le tableau ci-dessus.



**Dossier n°DCC-2022-106**

**Rapporteur :** M. Philippe FOURNOT

**OBJET :** – **Approbation de la modification statutaire de l'EPAGE Seille et Affluents - 1 PJ**

Exposé :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2011, portant création d'ECLA ;*

*Vu les statuts en vigueur d'ECLA ;*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;*

*Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2022 portant création de l'EPAGE Seille et Affluents ;*

*Vu les statuts en vigueur de l'EPAGE Seille et Affluents ;*

*Vu la délibération du 30 juin 2022 d'ECLA portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement ;*

*Vu la délibération du 5 juillet 2022 du Comité syndical de l'EPAGE Seille et Affluents portant modification des statuts de l'EPAGE ;*

*Vu l'étude GEMAPI portée à l'échelle du bassin versant de la Seille et de ses affluents ;*

*L'article 59-II de la loi MAPTAM rend la compétence GEMAPI obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Le bassin versant de la Seille est identifié depuis 2016 dans le SDAGE Rhône-Méditerranée comme un secteur prioritaire pour la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), en raison d'un besoin de structuration de la gouvernance pour assurer les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE.*

*Les EPCI présents sur le bassin versant de la Seille ont mené une réflexion concertée entre janvier 2019 et juin 2021, portée par la communauté de communes Bresse Haute Seille, qui a abouti à la volonté de créer ex-nihilo un Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) entre les 12 EPCI suivants :*

- *Communauté d'Agglomération Grand Bourg Agglomération ;*
- *Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;*
- *Communauté de communes du Bresse et Saône ;*
- *Communauté de communes Bresse Haute Seille ;*
- *Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;*
- *Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;*
- *Communauté de communes Maconnais Tournugeois ;*

- *Communauté de communes Plaine Jurassienne ;*
- *Communauté de communes Porte du Jura ;*
- *Communauté de communes Bresse Nord Intercom' ;*
- *Communauté de communes Terres de Bresse ;*
- *Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA).*

*Depuis juillet 2022, l'EPAGE exerce pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :*

- *1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- *2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- *5° La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- *8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

*Une réflexion a été menée ces derniers mois avec l'ensemble des 12 EPCI dans le but d'étendre les compétences de l'EPAGE et mieux appréhender la gestion globale des milieux aquatiques.*

*En effet, le conseil communautaire du 30 juin 2022 a défini au sein de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » les compétences :*

- *« L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement (clapets, vannages) ;*
- *« Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels », visé au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant d'établir un réseau de suivi dans le cadre de programmes portés par l'EPAGE (suivi qualité d'eau, piscicole...) ;*
- *« Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques », visé au 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant le secrétariat et l'animation d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), d'un contrat de milieux ou de démarches relatives à la prévention des inondations.*

*Le comité syndical du 5 juillet 2022 a donc délibéré afin de modifier les statuts de l'EPAGE et intégré les compétences :*

- *« L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;*
- *« Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels », visé au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;*
- *« Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques », visé au 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.*

*Afin d'assurer la continuité des actions réalisées par les syndicats de rivière et consolider les moyens financiers mobilisables auprès des financeurs (Agence de l'Eau), il est nécessaire que les conseils communautaires délibèrent sur l'approbation de la modification des statuts de l'EPAGE.*

*Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'approuver la modification des statuts de l'EPAGE par une délibération qui devra être approuvée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans un délai de 3 mois, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable (articles L5211-17 et 20 du CGCT).*

Considérant la réflexion sur l'organisation du futur EPAGE Seille et affluents avec la prise en compte des problématiques de gestion globale des milieux aquatiques.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

- **APPROUVER** la modification des statuts de l'EPAGE afin d'y intégrer les compétences suivantes :
  - « *L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.* », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement qui s'exercera sur les ouvrages dont l'EPAGE se voit confier la gestion via une convention sur le bassin de la Seille et de ses affluents ;
  - « *Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels* », visé au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant d'établir un réseau de suivi dans le cadre de programmes portés par l'EPAGE (suivi qualité d'eau, piscicole...)
  - « *Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques* », visé au 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant le secrétariat et l'animation d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), d'un contrat de milieux ou de démarches relatives à la prévention des inondations.
- **APPROUVER** le transfert desdites compétences à l'EPAGE Seille et Affluents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Débat :**

M. le Président donne la parole à M. Philippe FOURNOT qui détaille le projet de délibération.

M. le Président rappelle qu'ECLA est adhérente à l'EPAGE et que M. Philippe FOURNOT est désormais Vice-Président de l'EPAGE.

M. THOMAS quitte la séance.

M. FOURNOT précise que l'EPAGE a été créé le 5 juillet 2022. Nous avons délibéré en Conseil Communautaire le 30 juin 2022 pour transférer les items obligatoires, compétences d'ECLA. Il rappelle le contenu de la compétence transférée.

La délibération concerne un changement de statut de l'EPAGE lié à la modification des items de la compétence transférée par ECLA à l'EPAGE.

M. FOURNOT souhaite informer les Élus Communautaires sur l'actualité de l'EPAGE. Depuis la création de l'EPAGE, il y a eu une réunion de bureau. Une réunion du Comité syndical est à venir. Deux recrutements ont été réalisés pour permettre le fonctionnement de l'EPAGE : une directrice et un agent administratif. Deux techniciens vont arriver prochainement et reprendre chacun une partie du territoire.

Parmi les premières missions, l'EPAGE essaye de recenser les ripisylve et les embâcles. Une des premières actions va être de répertorier les embâcles et les détruire après autorisation. Un programme va être lancé. Il rappelle à l'ensemble des Communes présentes qu'il est important de nommer un délégué référent par Commune qui connaît bien l'environnement et les cours d'eau. Cela peut être un citoyen de la Commune. L'EPAGE s'appuiera sur ce délégué dans la connaissance de la Commune.

Le dernier point concerne le reméandrement de la Vallière. Le dernier obstacle était au niveau du viaduc de la SNCF. Une convention devrait être signée dans les semaines à venir pour débiter les travaux. L'objectif est de détourner le cours d'eau actuel, le faire cheminer sous une arche du viaduc en ayant plus de sinuosité par rapport au lit actuel qui avait été très canalisé lors de la construction du viaduc. Cela permettra un développement du milieu aquatique.

#### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts de l'EPAGE afin d'y intégrer les compétences suivantes :

- « *L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.* », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement qui s'exercera sur les ouvrages dont l'EPAGE se voit confier la gestion via une convention sur le bassin de la Seille et de ses affluents ;
- « *Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels* », visé au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant d'établir un réseau de suivi dans le cadre de programmes portés par l'EPAGE (suivi qualité d'eau, piscicole...)
- « *Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques* », visé au 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant le secrétariat et l'animation d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), d'un contrat de milieux ou de démarches relatives à la prévention des inondations.

- **APPROUVE** le transfert desdites compétences à l'EPAGE Seille et Affluents à compter du 5 juillet 2022.

- **AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Dossier n°DCC-2022-107**

**Rapporteur :** M. Jérôme CORDELLIER

**OBJET :** – **Droit de reprise FARCT – Convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté - 2 PJ**

#### Exposé :

Par délibération le 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a voté la participation d'ECLA Lons Agglomération au Pacte Régional des Territoires, conçu en partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

Ayant pour objectif d'accompagner financièrement les entreprises du territoire pendant la phase de sortie de crise sanitaire, ce fonds se répartissait en deux modes de financement complémentaires :

1. le Fonds Régional des Territoires (FRT), délégué aux EPCI ;
2. le Fonds d'Avances Remboursables « Consolidation de la Trésorerie des TPE » (FARCT), dont l'instruction a été confiée au réseau Initiative.

En ce qui concerne le FARCT, le financement de ce dispositif prévoyait la participation des EPCI de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 1€ par habitant, soit 34 314 € pour ECLA Lons Agglomération, pour un montant global du fonds de 14,2 M€ dont la répartition est la suivante :

- 2,76 M€ par l'ensemble des EPCI signataires,
- 5,4 M€ par la Banque des Territoires,
- 6,04 M€ par la Région.

Les dossiers de demande par les TPE ont été déposés entre juillet 2020 et décembre 2021. La phase d'instruction s'est terminée en mars 2022 et les derniers dossiers présentés au vote de la commission permanente du Conseil Régional le 6 mai 2022.

Sur la dotation de 14,2 M€, 919 dossiers ont bénéficié d'un vote favorable pour un montant total d'aide attribué de 12 035 000 €. Un reliquat non engagé de 2 164 000 € a donc été constaté. Pour traiter ce reliquat, la Région propose à l'ensemble des co-financeurs de signer une convention relative au droit de reprise du FARCT. Cette dernière prévoit que le reliquat non investi soit restitué aux financeurs du fonds, à due proportion de leur quote-part de la dotation initiale du fonds (cf. projet de convention en pièce jointe).

Pour ECLA Lons Agglomération, cela représente la somme de 5 230,47 € à percevoir.

#### **Débat :**

M. le Président donne la parole à M. Jérôme CORDELLIER qui détaille le projet de délibération.

#### **Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** les termes de la convention de partenariat entre la Région et ECLA Lons Agglomération relative au droit de reprise du FARCT,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la présente convention et tout document relatif à cette décision

#### **Dossier n°DCC-2022-108**

**Rapporteur :** M. Jérôme CORDELLIER

**OBJET :** – Aide à l'immobilier d'entreprise : proposition de subvention

#### **Exposé :**

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement au développement des entreprises et sur la base du règlement d'intervention en matière d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise, approuvé lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017 et modifié lors du Conseil

Communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021, un comité d'attribution des aides s'est réuni le vendredi 2 septembre 2022 afin d'étudier la demande d'une entreprise du territoire.

Pour information, ce comité d'attribution est présidé par Jérôme Cordellier, Vice-président en charge de l'Emploi, du Développement économique, de l'Économie sociale et solidaire, de l'Économie circulaire, de l'Attractivité et du Tourisme, et composé de :

- Mme Nicole PARAISSO : Adjointe à la Cohésion de la Ville et au Lien Économique pour la ville de Lons-le-Saunier et Conseillère Communautaire,
- M. Hervé GUY : Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, de la Communication numérique et de la Politique de la Ville,
- M. Pierre POULET : Vice-président en charge des Finances et des Ressources Humaines,

Et de :

- M. Patrick MICHE : Directeur Général des Services,
- M. Sébastien MAITRE : Chargé de Mission Développement Economique.

Ci-dessous, le dossier étudié le 02 septembre 2022 et la proposition de subvention formulée par le comité :

<b>Demandeur</b>	<b>Projet</b>	<b>Budget</b>	<b>Subvention Proposée</b>
DEMAIN SCOP SA	Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment sis 70 rue Victor BERARD à Lons le Saunier (ZI Lons-Perrigny)	<b>Eligible : 2 454 808 €</b> <i>(Total : 4 552 685 €)</i>	<b>20 000 €</b>

### Débat :

M. le Président donne la parole à M. Jérôme CORDELIER qui précise qu'il s'agit d'une deuxième session d'aide à l'immobilier d'entreprise pour l'année 2022. L'effet levier est important pour l'entreprise afin d'obtenir une subvention de la Région Bourgogne Franche-Comté. Il précise qu'il reste 10 000 € à consommer sur l'enveloppe d'ECLA et que les Élus peuvent le signaler aux entreprises de leurs territoires.

M. BUCHAILLAT indique que l'entreprise concernée avait déjà reçue une aide en 2021 comme indiqué dans le rapport d'activité d'ECLA.

M. CORDELIER lui répond que les financements avaient été attribués en 2018 et versés en 2021. Il précise que ce n'est pas le même projet et que la Région n'interdit pas de financer deux fois la même entreprise. C'est important de donner aux entreprises de notre territoire les mêmes chances que sur les autres territoires de la région BFC. Le projet est conséquent et devrait générer une trentaine d'emplois dont des emplois qualifiés.

M. BOURGEOIS souhaite porter à connaissance à tous les Élus que la Région BFC octroie des subventions à toutes les entreprises dans le cadre de ses compétences principales. L'octroi des subventions est lié à des critères sociaux, économiques et environnementaux strictes. C'est la seule Région de France qui a signé un contrat avec l'ensemble des syndicats salariés et du patronat pour faire en sorte de respecter les clauses de création d'emplois durable et de recours aux entreprises locales lors de la réalisation des investissements.

M. GROSSET ne prend pas part au vote.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité des votants( GROSSET Pierre ne prenant pas part au vote),

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 20 000 € à l'entreprise DEMAIN SCOP SA,
- **AUTORISE** M. le Président à procéder au versement de cette subvention selon les conditions fixées par le règlement d'intervention d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise d'ECLA Lons Agglomération en vigueur

**Dossier n°DCC-2022-109**

**Rapporteur :** M. Jérôme CORDELLIER

**OBJET :** – **Convention de partenariat avec l'association Initiative Jura - 2 PJ**

Exposé :

Initiative Jura est une association loi 1901 dont l'objet est le soutien financier des créateurs repreneurs d'entreprises pour dynamiser le développement économique des territoires. Pour ce faire, elle rassemble des acteurs économiques publics et privés (collectivités, chefs d'entreprises, banquiers, experts-comptables, chambres consulaires, etc.).

Elle est rattachée à Initiative France qui est le premier réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création / reprise d'entreprises en France.

En 2021, sur le territoire d'ECLA, Initiative Jura a soutenu 29 projets (contre 18 en 2020) :

- 15 projets de créations d'entreprises,
- 12 projets de reprises d'entreprises,
- 2 projets de croissance.

Cela représente la somme de 326.000 € attribués sous forme de prêts d'honneur pour 22 emplois maintenus et 36 emplois créés.

Pour rappel, le Conseil Communautaire d'ECLA avait décidé le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de soutenir l'association via la signature d'une convention de partenariat. Considérant l'intérêt de l'activité de l'association pour ECLA dans le cadre du développement économique du territoire, il est proposé de renouveler le soutien à Initiative Jura pour 2022. Un nouveau projet de convention de partenariat, ci-joint, prévoit d'attribuer la somme de 525 € par dossier financé sur l'agglomération dans la limite de 20 dossiers pour l'année 2022, soit un plafond de 10.500 €.

Cependant, la loi NOTRe prévoit que « le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider l'octroi des aides aux entreprises de la Région ». Toutefois, il est précisé que « dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs regroupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ».

A ce titre il est donc nécessaire de signer une convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté afin d'autoriser ECLA à soutenir Initiative Jura. Le projet de convention est jointe à la présente délibération.

## Débat :

M. le Président donne la parole à M. Jérôme CORDELLIER qui précise qu'il s'agit du renouvellement de la convention avec Initiative Jura.

M. le Président indique que deux conventions sont mises en place : une avec la Région qui autorise ECLA à agir dans le domaine de l'immobilier d'entreprise et une avec Initiative Jura.

## Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de soutenir financièrement l'activité de l'association INITIATIVE JURA sur le territoire d'ECLA Lons Agglomération,
- **VALIDE** la convention de partenariat avec INITIATIVE JURA pour un soutien de 525 € net de taxe par dossier financier sur le territoire d'ECLA Lons Agglomération dans la limite de 20 dossiers pour l'année 2022, soit 10 500 €,
- **VALIDE** la convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté autorisant ECLA à soutenir financièrement INITIATIVE JURA,
- **AUTORISE** M. le Président à signer les présentes conventions et tout document relatif à cette décision

### Dossier n°DCC-2022-110

**Rapporteur :** M. Jérôme CORDELLIER

**OBJET :** – **Convention de partenariat avec l'association Alons'ZI - 2 PJ**

## Exposé :

Pour rappel, ECLA a délibéré le 4 juillet 2019 pour soutenir le lancement d'une démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) sur la zone industrielle de Lons le Saunier et Perrigny. L'objectif de ce projet est d'identifier, sur un secteur géographique donné, les synergies inter-entreprises potentielles afin d'initier des mutualisations de moyens et de ressources, du partage d'infrastructures, etc.

L'ambition d'une telle démarche, à termes, est de dynamiser les zones d'activités économiques du territoire et par extension de développer l'attractivité du territoire d'ECLA.

Après plusieurs réunions avec les acteurs économiques et les entreprises de la zone industrielles, plusieurs actions ont été initiées avec un constat unanimement partagé : la nécessité d'une structure à même de porter cette dynamique dans la durée. C'est ainsi que l'association ALons'ZI a été créée en janvier 2021.

Comptant aujourd'hui 26 adhérents (représentant plus de 2200 emplois), ALons'ZI se donne cinq missions :

1. Promouvoir la création de services mutualisés et le partage de ressources entre ses membres,



2. Diminuer l'impact environnemental des entreprises du territoire via le développement de la démarche d'EIT lancée en 2019,
3. Contribuer au développement de l'attractivité des zones d'activités d'ECLA,
4. Assurer la promotion, le partage et la défense des intérêts communs de ses adhérents,
5. Améliorer la communication entre les adhérents et avec les partenaires du territoire.

Pour mener à bien ses missions, l'association ALons'ZI devra travailler sur plusieurs thématiques étroitement liées à certaines compétences d'ECLA comme le développement économique, la mobilité, la transition écologique, la petite enfance, etc.

En regard des activités de l'association, du panel des acteurs économiques qu'elle regroupe d'une part, des missions de l'agglomération et des attentions qu'elle porte pour améliorer le quotidien des habitants et usagers du territoire d'autre part, les parties s'entendent pour engager un partenariat durable stratégique et opérationnel pour échanger et travailler ensemble à l'accompagnement de la transformation économique, environnementale et sociétale de l'agglomération.

### **Débat :**

M. le Président donne la parole à M. Jérôme CORDELIER qui précise que c'est une nouveauté mais dans la continuité de ce qui était engagé auparavant.

La convention d'objectifs a été envoyée à l'ensemble des Élus Communautaires.

Sur la forme, l'association s'étend sur le territoire de l'Agglomération, ce qui permettrait de mettre en œuvre des actions à l'échelle de l'ensemble du territoire et intéresserait l'ensemble des entreprises. L'objectif est d'arriver à 100 adhérents.

Ces éléments répondent à un certain nombre de problématiques qui nous concernent tous dont la résilience énergétique et l'attention que nous devons porter à notre environnement. Une illustration permet de montrer que cela ne concerne pas que le développement économique : une réflexion est conduite entre l'association, l'Agglomération et la SOCCRAM pour l'extension du réseau de chaleur. Une consultation d'entreprises est lancée pour étendre le réseau afin de récolter ou distribuer de la chaleur. C'est une énergie produite localement et une économie d'énergie potentielle sur site. Une réflexion est conduite au sein de l'entreprise Bel pour récupérer la chaleur « fatale » de l'outil industriel et la réintégrer dans le réseau de chaleur.

Ce travail va nous permettre de travailler sur l'avenir. C'est pour cela qu'il est proposé une convention tri-annuelle de 24 000 € avec un complément possible de 10 000 € pour des projets particuliers. Si les objectifs ne sont pas remplis, il y a une clause de revoyure. Les crédits ne viennent pas augmenter le budget développement économique et sont ponctionner sur d'autres actions.

M. BUCHAILLAT demande des précisions. ECLA s'engage à verser 24 000 € annuel pour les actions récurrentes et 10 000 € pour les actions spécifiques. La convention prend effet en 2022 ou 2023 ? D'autre part, ECLA a-t-elle l'obligation d'être en soutien avec du temps agents ? Le personnel ECLA travaillera-t'il pour cette association ?

M. CORDELIER indique que nous commençons en 2022. La convention sera valable en 2022, 2023 et 2024. Il ne s'agit pas de mise à disposition d'agent mais de travailler de manière concertée avec l'agent de l'Agglomération. L'agent doit être associé au projet pour notamment juger de sa pertinence.

M. BUCHAILLAT précise que si nous regardons la convention, le montant attribué aux actions spécifiques est à partir de 2023.

M. CORDELIER lui répond que les 24 000 € seront versés à partir de 2022 et les 10 000 € à partir de 2023. L'aide spécifique est conditionnée au montage de projets par l'association.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 48 voix pour, 3 voix contre (MARANO Paulette, CHANET MOCELLIN Patricia, BUCHAILLAT Jean-Paul) et 6 abstentions (PATTINGRE Alain, LANNEAU Jean-Yves, TISSERAND Sylvie, BARBARIN André, TROSSAT Céline, MATHEZ Sylvie),

- **VALIDE** les termes de la convention de partenariat avec ALons'ZI,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la présente convention et tout document et avenant relatif à cette décision.

M. le Président demande s'il y a des observations sur les arrêtés présentés dans les dossiers. Il n'y a pas d'observation.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 20 octobre avec à l'ordre du jour un point important, la prise de compétence ou non pour un PLUi. Monsieur le Président renouvelle sa proposition de se rendre avec M. Hervé GUY dans les Communes ou dans des regroupements de Communes pour échanger sur ce sujet suite à la réunion de la Conférence des Maires. C'est un point important et un choix déterminant de prendre ou non cette compétence.

Sur table un flyer est proposé par les sapeurs-pompiers. Il est important de garder pour les sapeurs-pompiers, la ressource des volontaires. Ils permettent de contribuer sur le territoire à maintenir la capacité opérationnelle des pompiers. C'est également une question de coût du service car plus de sapeur-pompiers professionnels signifie une augmentation de la contribution au SDIS. L'objectif est de valoriser ce rôle particulier des sapeurs-pompiers volontaires auprès des agents et de la population.

Un dernier point, une gourde est offerte ce soir à chaque Élu Communautaire pour, à partir de la séance du 20 octobre, supprimer la distribution de bouteilles d'eau en plastique lors des prochaines réunions.

Fin de la séance à 20 h 15